

UNIVERSITÉ ET ÉDUCATION DES SOLDATS

Conférence intéressante tenue à Ottawa sous les auspices du gouvernement par des éducateurs distingués.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES.

Toute université du Canada qui se fait représenter à la conférence des universités du Dominion, est pleinement disposée à aider de toute manière en son pouvoir à fournir des facilités d'éducation à tout soldat de retour désireux et capable de profiter de telles facilités. Les universités croient en outre que le gouvernement fédéral devrait assumer la responsabilité des dépenses encourues par elles, pour donner aux soldats de retour l'éducation voulue ou pour compléter les cours interrompus par l'enrôlement.

Ces faits ont été discutés à une assemblée tenue dans le bureau-chef de la Commission du rapatriement, à laquelle étaient présents: Sir Robert Falconer, président, université de Toronto; Dr L. S. Klinek, président, université de la Colombie-Britannique; Dr Walter Murray, président, université de la Saskatchewan; prof. W. A. N. Kerr, université de l'Alberta; Dr R. Bruce Taylor, président, université Queen; Dr J. A. Nicholson, registraire, université McGill; Dr C. C. Jones, président, université du Nouveau-Brunswick; l'hon. J. A. Calder, président, comité du rapatriement; W. D. Tait, président du comité consultatif de la G.W.V.A.; le colonel F. P. Healy, sous-ministre du Rétablissement civil des soldats; W. E. Segworth, directeur de l'instruction vocationnelle; Dr George H. Locke, bibliothécaire en chef, Toronto; H. J. Daly, directeur du rapatriement, et M. Vincent Massey, secrétaire de la Commission du rapatriement, qui a présidé l'assemblée.

On a discuté à fond la question de fournir aux soldats de retour l'éducation nécessaire dans les universités canadiennes et, après des séances tenues le jour et le soir, on a adopté les suggestions suivantes:

1. Qu'il est du plus grand intérêt, tant pour la nation que pour les soldats de retour, qu'on accorde des facilités d'éducation à tous ceux d'entre eux qui le désireront et qui seront jugés qualifiés à en profiter; et que ces facilités soient suffisantes pour les préparer à la vocation qu'ils se proposent d'adopter à leur retour à la vie civile et que, dans votre opinion, les universités sont prêtes à collaborer pleinement à cette œuvre.

2. Que toutes les personnes dont le cours universitaire, y compris les sous-gradués et les gradués, a été interrompu par l'enrôlement, ou toutes autres jugées capables de profiter des facilités d'université, obtiennent les mêmes privilèges déjà accordés aux soldats invalides.

3. Que les candidats soient choisis par le ministère du Rétablissement civil des soldats, sur la recommandation de l'université ou du collège intéressé, tel collège ou université

EXPLICATIONS DES CONDITIONS NOUVELLES DU COMMERCE DE L'EXPORTATION DES VIANDES

Le ministre de l'Agriculture insiste sur le fait qu'il faut déployer toute l'énergie possible afin d'établir cette industrie sur des bases permanentes.

L'honorable T. A. Crerar, ministre de l'Agriculture, définit les conditions nouvelles favorables au Canada concernant l'exportation des viandes au cours des déclarations suivantes:

"Le Canada a maintenant l'occasion de se tailler une position commerciale enviable, si on prend les moyens nécessaires, concernant la vente des produits animaux en Grande-Bretagne et sur le continent européen. La cessation des hostilités a créé des conditions nouvelles en ce qui regarde l'exportation des viandes et des produits et une certaine incertitude dans l'esprit des fermiers canadiens concernant les marchés. On devrait faire un effort énergique et soutenu dans le moment afin d'établir l'industrie de l'élevage des animaux sur des bases permanentes, comme l'une des entreprises commerciales les plus importantes pour le Canada, avec l'assurance complète que des gros profits attendent celui qui obtiendra une production maxima après la guerre. Je suis convaincu, vu les renseignements

que j'ai en mains, que l'exportation va enlever à des prix fermes, par comparaison avec les prix des autres produits agricoles, chaque livre de bœuf, de bacon et d'autres produits animaux que le Canada peut fournir.

En vue de la grande rareté des bêtes à cornes et autres bestiaux en Europe et à cause de la grande demande des animaux et de leurs produits de toutes sortes, qui va se continuer pour quelques années encore, j'invite donc les fermiers et les éleveurs du Canada de continuer les opérations d'élevage sur une échelle de guerre, de conserver toutes les bonnes femelles pour l'élevage et de chercher à améliorer leurs troupeaux en donnant une attention toute spéciale au choix des reproducteurs.

Dans l'agencement d'un plan pour faire face à cette situation nouvelle, non seulement l'élevage des animaux, mais la préparation des produits animaux pour le marché, dans l'opinion des éleveurs et des empaqueteurs, recevra toute l'attention possible.

ayant actuellement droit à être représenté à la conférence des universités du Dominion.

4. Que le gouvernement du Canada devrait assumer la responsabilité des dépenses encourues par les universités, pour donner l'instruction préparatoire compétente aux soldats de retour qui ont été acceptés par les universités et par le ministère du Rétablissement civil des soldats.

5. Que la dite instruction ne devrait pas nécessairement être limitée à la durée d'une année académique.

6. Que le gouvernement soit requis de prendre des mesures dans le but de rapatrier le plus tôt possible tous les soldats dont les cours ont été interrompus par l'enrôlement, ainsi que tous les anciens instituteurs, instructeurs et professeurs pour le retour desquels des demandes ont été faites.

7. Que le ministère du Travail organise une division spéciale pour voir au désœuvrement des classes professionnelles et qui s'occuperait surtout de recueillir des renseignements complets concernant tous ceux qui désirent enseigner ainsi que des vacances à remplir dans les cadres universitaires.

Un comité a été nommé dans le but de réunir les représentants de toute organisation ou profession intéressée au problème de l'éducation. Ce comité se compose de sir Robert Falconer, Dr Bruce Taylor, Dr McLean, Dr C. C. Jones, M. W. D. Tait et M. Tom Moore, représentant ouvrier.

Les résolutions adoptées par l'assemblée ne sont que sous forme de suggestion et le problème soulevé a été soumis au gouvernement pour sa considération. Toute décision qui serait prise sera annoncée plus tard en temps et lieu.

LE SOIN DES ARBRES GÂTÉS EN HIVER

La ferme modèle donne des instructions aux fructiculteurs.

Les fructiculteurs des provinces d'Ontario et de Québec se rappelleront longtemps l'hiver dernier comme un des plus désastreux connus pour les arbres fruitiers, dit une note de la Ferme Expérimentale, publiée par le ministère de l'Agriculture.

Bien que les pêcheurs aient été atteints jusqu'à un certain point dans la péninsule de Niagara, c'est surtout parmi les pommiers, dans les régions plus froides, que les plus grandes pertes se sont produites.

Les dégâts d'hiver ont pris la forme de racine détruite, d'écorce fendue au pied de l'arbre, au tronc et à l'enfourchure, dénudant la tête. Souvent aussi les fruits et les bourgeons des arbres ont été tués. Tandis qu'un grand nombre d'arbres ont péri en 1918, beaucoup plus sont arrivés à cet hiver dans une condition très affaiblie et sont exposés à périr. A l'époque de l'émondage, il devrait être possible de dire quels sont les arbres qui mourront cet hiver ou qui ont en eux du bois mort additionnel, et il serait facile de les émonder de façon intelligente. Il y aura de nombreux cas de fourche gâtée, cependant, parce que presque toute l'écorce ainsi que le cambium ont été détruits à la base des grosses branches et où celles-ci se croisent à la tête de l'arbre. Les arbres ainsi endommagés sont peu satisfaisants, car ils peuvent languir des années dans une condition affaiblie et de peu de valeur, et à la longue ils se casseront, à moins de mourir avant. On devrait inspecter minutieusement les vergers cette année et voir s'ils n'ont pas été ainsi éprouvés. Quand on fait l'émondage, l'écorce morte devrait être enlevée de ces pièces et les blessures peinturées avec de la peinture de blanc de plomb. Si une forte quantité d'écorce et de cambium des fourches principales est morte, le sort de l'arbre devrait être considéré des plus douteux. S'il y a dans le verger un bon nombre d'arbres ainsi affectés et que les arbres sont à distance suffisante les uns des autres pour pouvoir planter un jeune arbre entre eux, sans souffrir trop de l'ombrage des plus anciens, il serait bon de le faire le printemps prochain. On peut obtenir une assez bonne production de ces arbres endommagés pour quelques années encore, et dans l'intervalle les plus jeunes commenceront à rapporter. Si l'on a le terrain voulu, cependant, il est préférable de mettre un verger ailleurs. On peut planter avec succès de nouveaux arbres où d'autres ont péri l'hiver dernier, bien qu'on ait dit que de jeunes arbres poussent mal où des anciens ont déjà rapporté. Cela arrive quelquefois, mais cela est dû à ce que les vieux arbres qui restaient les jetaient dans l'ombre. Quand ils ont assez de lumière, ils devraient réussir.

Lorsqu'on replante dans un endroit où un autre arbre a poussé, il faut remplir le trou de bonne terre de surface à partir de mi-chemin entre les rangées plutôt que de remettre la terre qu'on a creusée. Un bon moyen pour enlever vite les vieux arbres morts, c'est de les faire sauter à la dynamite.

Exportations à Gibraltar.

L'importance du commerce canadien avec Gibraltar est démontrée par le fait que les exportations de ce pays à cet endroit ont été évaluées à \$2,808,554 en 1917, à \$1,437,634 en 1916 et à \$1,436,314 en 1915. Ces chiffres sont pris du rapport annuel du ministère des Douanes.

Production d'alcool moins considérable.

Le rapport de l'assistant sous-ministre du Revenu de l'Intérieur pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1918, montre que 3,566,955 gallons d'alcool ont été fabriqués au Canada contre 6,400,019 fabriqués l'année précédente.

PERIODE DE CINQ ANS AVANT LA NATURALISATION

La période de trois ans pour ceux qui désirent devenir sujets britanniques est rescindée.

Le ministère du secrétaire d'Etat permet d'annoncer que l'ancienne loi de naturalisation, d'après laquelle un étranger devait résider trois ans dans n'importe lequel pays de l'empire britannique, avant d'être naturalisé, a été rappelée le 1er janvier 1918.

La loi nouvelle qui porte la période de résidence à cinq ans était en vigueur au 1er janvier 1915.

L'ancienne loi a été conservée afin que ceux qui avaient fait une demande de naturalisation sous le régime des trois ans bénéficient de ces dispositions, autrement ils auraient été obligés de se soumettre au terme de cinq ans tel que le veut la loi nouvelle.

Il est important de remarquer que sous la nouvelle loi, un sujet qui est naturalisé au Canada, en Australie, dans le Royaume-Uni ou ailleurs dans l'empire, est par le fait même naturalisé citoyen de tout l'empire. C'est-à-dire que s'il désire aller résider en Australie après avoir été naturalisé citoyen canadien, il n'est pas nécessaire qu'il demande à être naturalisé dans ce pays.

Tout homme naturalisé sous l'ancienne loi doit faire une demande de naturalisation sous la nouvelle loi pour devenir citoyen de tout l'empire.